

COMMUNE DE



Résolution N° 7/2019
Séance du 08 mai 2019

Résolution du Conseil municipal de Puplinge concernant le respect du principe de précaution relatif à l'installation de la 5G sur une antenne existante ou nouvelle sur le territoire de la Commune de Puplinge

Vu le courrier reçu le 10 avril 2019 de la Coordination genevoise Moratoire 5G,

Vu le courrier GEPU 01WS - antenne Swisscom à Puplinge – 5G envoyé par la Mairie à Swisscom, et signifiant à cette dernière que la commune de Puplinge refuse, sans accord préalable, l'activation de la 5G sur l'antenne située au chemin de la Brenaz n° 14,

Vu le débat d'actualité sur les questions de santé publique et d'environnement que suscite l'*électrosmog* induit par les nouvelles technologies et en particulier le déploiement de la 5G,

Vu que les rapports d'expertise scientifique sollicités par la confédération et par certaines collectivités publiques n'ont pas encore été communiqués et leurs conclusions rendues publiques

Vu la réponse de Swisscom et de la Confédération considérant que les moratoires décrétés par certains cantons (dont le canton de Genève) sont « illégaux »

Vu l'inquiétude légitime de certains habitants de la commune et en particulier de ceux vivant à proximité de l'antenne Swisscom citée et de ceux qui sont plus sensibles physiquement à la présence d'ondes électromagnétiques,

Vu les nombreuses études scientifiques indépendantes montrant l'existence d'effets biologiques nocifs dus aux radiations des technologies sans fil sur la santé humaine, la faune et la flore

Vu l'appel international : pour l'arrêt du déploiement de la 5G sur terre et dans l'espace ; ainsi que pour l'arrêt de l'augmentation de l'exposition aux rayonnements radioélectriques, lancé par 170 scientifiques indépendants,

Vu l'incompatibilité du « tout connecté » avec les principes du développement durable,

Vu le peu d'utilité de la 5G pour des usages privés, et les garanties de sécurité pour la santé qu'offrent les technologies filaires,

Vu les enjeux économiques colossaux et la puissance des lobbies financiers, industriels et de la téléphonie à ce propos,

Vu la nécessité de respecter le principe fondamental de précaution, notamment inscrit à l'article 152 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012,



COMMUNE DE



Vu l'article 19 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012,

Sur proposition de M. Lucas Luisoni, conseiller municipal, soutenu par les membres du bureau,
le Conseil

demande,

par 13 voix pour soit à l'unanimité,

1. Que les habitants de la commune de Puplinge soient prévenus et informés des impacts possibles et des risques potentiels du déploiement de la 5G sur le territoire de la commune et dans le voisinage ainsi que des questions relatives à l'électrosmog dans lequel nous baignons de plus en plus.
2. Donne au Maire toute latitude pour notamment :
 - a. Solliciter et obtenir toutes les informations scientifiques, techniques et légales importantes à ce sujet
 - b. Obtenir que Puplinge puisse être préservée autant que faire se peut, du déploiement de la 5G et des impacts négatifs relatifs à l'électrosmog
 - c. Fournir aux habitants des pistes et des conseils pour leur permettre d'éviter les rayonnements constants et pour qu'ils deviennent « électroconscients »
 - d. Contribuer à ce que à l'école, les enfants, plus vulnérables aux ondes, en soient mieux préservés.
 - e. Agir dans un contexte intercommunal pour donner plus de poids et d'envergure à la présente résolution.

Puplinge, le 8 mai 2019

